

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 9 35
Séance du vendredi 5 septembre 2008

Routes Départementales Travaux sur arbres dans les propriétés et sur les routes départementales

La Commission Permanente du Conseil Général,

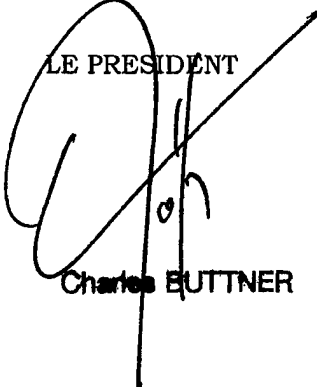
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 3^e/06 des 13 et 14 décembre 2007, relative au Budget Primitif 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre,) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € H.T. minimum à 400 000 € H.T. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

- approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires du budget départemental pour :
 - la D.R.T. : chapitre 011 – nature 61523 – fonction 621 ;
 - la D.A.R. : chapitre 011 – nature 61521 – fonction 221 (collèges) et fonction 0202 (autres bâtiments),

sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions